



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à  
l'innovation SEFRI**  
Politique de la formation professionnelle

---

# Rapport explicatif

sur la révision des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle et sur l'adaptation de l'article 46 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

---

Berne, mars 2024

## 1 Contexte

Les responsables de la formation professionnelle jouent un rôle important envers les personnes en formation et les étudiants, en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur profession. Ils ont pour mission de les former dans les différents lieux de formation. Selon les art. 41 et 44 à 46 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; [SR 412.101](#)), le terme « responsables de la formation professionnelle » regroupe les professionnels suivants : les formateurs actifs dans les entreprises formatrices, les formateurs actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers, les enseignants actifs dans les écoles professionnelles, les enseignants des branches de maturité professionnelle ainsi que les enseignants actifs dans les écoles supérieures. Les responsables de la formation professionnelle doivent donc non seulement disposer, à des degrés divers, de compétences spécifiques à la profession, mais aussi d'une solide formation à la pédagogie professionnelle.

L'activité de responsable de la formation professionnelle se fonde sur les plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle, édictés par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ces documents concrétisent les dispositions légales relatives aux responsables de la formation professionnelle. Ils définissent les principaux objectifs et contenus d'une formation à la pédagogie professionnelle. Conformément à l'art. 49 OFPr, le SEFRI édicte des plans d'études cadres pour la qualification des responsables de la formation professionnelle. Les plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle du 1er février 2011, état au 1er janvier 2015, ont été élaborés sur cette base.

Les plans d'études cadres des différentes catégories de formateurs et d'enseignants garantissent une formation de haute qualité en pédagogie professionnelle. Ils offrent aux institutions de formation toute la marge possible pour y développer leur propre méthodologie.

Au cours des dernières années, les institutions de formation ont ouvert et développé de nombreuses filières de formation. Les processus dits de surveillance ont permis de constater l'adéquation, ou l'écart, de ces plans d'études cadres avec la pratique des institutions de formation. Cette pratique s'est transformée aussi du fait de l'évolution de la société, des enjeux de formation, de la pédagogie et des outils didactiques.

## 2 Objectif du projet

Les plans d'études cadres devront continuer à constituer une base modernisée pour le développement des filières de formation à la pédagogie professionnelle. Afin de tenir compte des récents développements, le SEFRI a lancé la révision des plans d'études cadres en tant que projet de l'initiative "Formation professionnelle 2030".

Ce projet prévoit de réaliser une révision dans le sens d'une simplification, d'une adéquation aux nouveaux défis et des demandes des parties prenantes. Les éléments qui ont fait leurs preuves et qui ont contribué au succès des plans d'études cadres sont conservés ou simplement adaptés dans le cadre de la révision.

## 3 Etapes du projet

Les partenaires de la formation professionnelle et les institutions de formation ont largement participé à la révision des plans d'études cadres, ce qui a permis de prendre en compte les dernières tendances scientifiques et technologiques et leurs répercussions sociales et économiques, de même que l'expérience pratique des participants.

Afin d'allier les différents acteurs du domaine des responsables de la formation professionnelle et de prendre en compte leurs intérêts respectifs, le projet a été divisé en trois phases. Les trois phases du projet sont à même, d'une part de recueillir un maximum d'information, et d'autre part d'effectuer une analyse ciblée des points à réviser. Les partenaires de la formation professionnelle concernés, les institutions de formation et les acteurs ont été consultés lors de chacune de ces phases. De même, les

progrès du projet ont été régulièrement présentés à la conférence tripartite sur la formation professionnelle.

### **3.1 Phases du projet**

#### **3.1.1 Phase I (2018–2019) : préparation**

En 2018, le SEFRI a débuté ce projet par la phase I qui prévoyait de vérifier auprès des partenaires les points à réviser. Pour ce faire, le SEFRI a procédé à des clarifications approfondies auprès des partenaires de la formation professionnelle, en effectuant une large consultation auprès des responsables de filières, des experts pour la surveillance, de la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP). En outre un questionnaire en ligne a été envoyé, et un atelier à la Journée d'automne du SEFRI de 2019 a été organisé. Cette consultation a confirmé que ces plans d'études cadres ont fait leurs preuves, tout en nécessitant une adaptation et une simplification.

#### **3.1.2 Phase II (2020–2021) : analyse et conception**

Suite à la présentation des résultats de la phase I au Comité de pilotage « Formation Professionnelle 2030 » (aujourd'hui CTFP), le SEFRI a lancé la phase II :

- Analyse avec un groupe de travail afin de définir quelques principes comme le regroupement des filières, les recommandations pour l'enseignement à distance ou l'importance des objectifs de formation actuels.
- Étude réalisée par la Haute école pédagogique de Zürich et la Haute école fédérale de la formation professionnelle sur la *Prise en compte des formes d'enseignement et d'apprentissage numériques dans la reconnaissance des filières de formation*.

#### **3.1.3 Phase III (2022–2024) : rédaction**

Des propositions de futurs plans d'études cadres ont été élaborés et discutés avec la participation de tous les acteurs concernés.

- Mandat externe du SEFRI avec b-werk bildung.gmbh à Berne pour la direction opérationnelle du projet de révision et la rédaction des propositions et demandes des partenaires.
- Ateliers et séances de travail avec tous les acteurs intéressés pour les plans d'études cadres spécifiques ainsi que pour les parties générales.
- Suivi par une instance de base : experts des institutions de formation les plus importantes (HEFP ainsi que les hautes écoles pédagogiques de Lucerne, St. Gall et Zürich)

## **4 Projet des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle révisés**

### **4.1 Ce qui reste inchangé**

Les plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle ont fait leurs preuves. Ceci ressort notamment d'entretiens avec des scientifiques issus des différentes régions linguistiques de Suisse.<sup>1</sup>

Le projet des plans d'études cadres révisés témoigne d'un travail de grande ampleur avec les acteurs intéressés. Ce projet a donné lieu aux présents plans d'études cadres des responsables de la formation

---

<sup>1</sup> Weiss, S. (2023): Wissenschaftliche Grundlagen und Zukunftsperspektiven der Berufspädagogik in der Schweiz

professionnelle révisés. Ces derniers perpétuent le concept actuel et garantissent notamment aux institutions de formation un cadre national leur permettant d'organiser la formation et de définir leurs priorités. Les filières de formation déjà reconnues le restent, et seront vérifiées lors des prochaines procédures de surveillance, sur la base des plans d'études cadres révisés.

Les différents plans d'études cadres restent définis par les objectifs de formation, les contenus et les normes respectifs. Les deux catégories fondamentales de formateurs et formatrices (art. 44 et 45 OFPr) et d'enseignants (art. 46 OFPr et art. 13 OCM ES) restent inchangées. Ainsi, les instruments qui ont fait leurs preuves (par exemple la QualiCarte dans les cantons) peuvent toujours être utilisés.

## 4.2 Principales modifications

Le projet de révision avait notamment pour mission de réduire la complexité des différents plans d'études cadres, de les simplifier et de les synthétiser. Une nouvelle définition des heures de formation s'est imposée, notamment en raison de l'avancée de la numérisation. Le glossaire et la présentation sous forme de tableau permettent une clarification et facilitent la comparaison des différents plans d'études cadres.

Une réduction du nombre d'objectifs de formation était également indiquée. Ainsi, les sept anciens objectifs de formation ont été regroupés en cinq objectifs et actualisés sur le plan linguistique. Afin de tenir compte de la spécificité de la formation des enseignants des branches de la culture générale, un nouvel objectif de formation 6 a été formulé : « Appréhender le contenu des deux domaines *langue et communication* et *société* en tenant compte de la profession ». La réduction nominale des objectifs de formation n'est donc pas synonyme d'une réduction au niveau du contenu. Les contenus et les normes ont également été révisés sur le plan linguistique et renumérotés.

Outre les objectifs de formation mentionnés dans les plans d'études cadres, divers domaines thématiques – ou thèmes transversaux – sont déterminants, à des degrés divers, pour les différentes filières de formation. Les objectifs et les directives du Conseil fédéral sur les thèmes transversaux sont pris en compte dans le présent projet des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle révisés.

De plus, un plan d'études cadre explicite pour les enseignants du sport dans la formation professionnelle initiale avec autorisation à enseigner (300 heures de formation) a été élaboré. Les institutions de formation et les futurs responsables de la formation professionnelle disposent ainsi de structures plus claires en la matière.

## 4.3 Conséquences organisationnelles et financières

Pour les acteurs concernés, la révision n'entraîne pas de conséquences financières par rapport à l'ancienne réglementation.

La prise en compte des directives des plans d'études cadres révisés sera vérifiée par le SEFRI dans les procédures de surveillance périodiques à venir.

Les filières de formation reconnues restent reconnues jusqu'à nouvel ordre.

## 5 Adaptation de l'article 46 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Dans le cadre du processus de révision, il est apparu déjà dans la première phase du projet, que l'article 46 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101) nécessitait une adaptation technique. Cet article vise à présenter les conditions minimales requises pour les enseignants de la formation professionnelle scolaire et des branches de la maturité professionnelle. Ce qui implique quatre profils différents se rapportant à des plans d'études cadres particuliers :

- les enseignants des branches spécifiques à la profession ;
- les enseignants de la culture générale ;
- les enseignants du sport ;

- les enseignants des branches de la maturité professionnelle.

Actuellement, l'alinéa 3 de l'art. 46 OFPr présente les exigences minimales : *Pour enseigner la culture générale, le sport ou des branches qui demandent des études du niveau d'une haute école*. En regroupant trois profils professionnels différents, cet alinéa ne permet pas de distinguer les exigences spécifiques de chacun des profils et suscite des interprétations erronées. C'est pourquoi le SEFRI propose une adaptation technique, qui fait la nette distinction entre les différents profils professionnels et les exigences minimale à remplir (voir document *Adaptation de l'article 46 OFPr*). Ces adaptations n'entraînent aucune modification de fond.

## 6 Prochaines étapes

Tous les acteurs intéressés et impliqués sont invités à faire parvenir leur prise de position au SEFRI du 1er avril au 1er juillet 2024. Tous les documents ainsi que le questionnaire sont publiés sur le [site Internet](#).

Les propositions de modification seront ensuite prises en compte et discutées avec les partenaires. Après la mise en page finale et la finalisation des plans d'études cadres, le SEFRI se consacrera, en collaboration avec les partenaires concernés, aux questions relatives aux passerelles et aux équivalences. Dans ce contexte, des documents complémentaires et des dispositions d'exécution seront adaptés et élaborés avec les partenaires concernés au cours de l'année.

L'entrée en vigueur des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle est prévue pour le 1er janvier 2025.

## 7 Renseignements

Des informations sur le projet de révision des plans d'études cadres ainsi que des FAQ sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : [Projet Révision des plans d'études cadres](#)

Pour tout renseignement ou question concernant les plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle en général et sur la présente invitation à prendre position, veuillez-vous adresser à : Bernadette Dancet, SEFRI, responsable de projet ([bernadette.dancet@sbfi.admin.ch](mailto:bernadette.dancet@sbfi.admin.ch); tél. 058 480 18 24).

Pour toute question concernant l'art. 46 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, veuillez-vous adresser à : Ingrid Portner, SEFRI, responsable de projet ([ingrid.portner@sbfi.admin.ch](mailto:ingrid.portner@sbfi.admin.ch); Tel. 058 464 48 65).